

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 31 mai 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 27/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Benoît MENE par Gilles ROBERT

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/06/2024 et publié ou notifié le 14/06/2024

Objet: ASSOCIATION LA CHARBONNIERE - SUBVENTION 2024 - DE_043_2024

Dans le cadre de son activité, l'association "La Charbonnière" dont le siège est 14 place Louis Blanc à ELNE, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 200 euros

A l'appui de cette demande en date du 23 avril 2024, l'association a adressé le bilan financier 2024, le bilan d'activité et les statuts

Au vu, de la demande, et compte tenu de son aide à plusieurs reprises, de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Les crédits ouverts à l'article 65748 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
65138	Autres secours	-200.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " La Charbonnière " une subvention de 200 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- d'autoriser le maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Le Maire
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif de Montpellier (Espace Prêt, 6 Rue Prêt, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir le tribunal administratif de Montpellier d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réception de la décision. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Le tribunal administratif de Montpellier est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de réception de l'AR: 13/06/2024
066-216602235-20240531-DE_043_2024-DE